

PROJET - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT
Conseil d'établissement Village des Jeunes
2020 - 2021

Il est attendu que, les réunions du Conseil d'établissement se tiennent le mardi, sauf avis contraire.

Il est attendu que, les absences doivent être motivées auprès de la secrétaire de l'école.

Il est attendu que, les réunions débutent à 19h via la plateforme TEAMS pour se terminer à 21 h 30 et que toute prolongation doit être adoptée par tranche de 15 minutes.

Il est attendu que, tous les membres doivent recevoir le projet d'ordre du jour au moins 3 jours ouvrables avant la tenue de la réunion.

Il est attendu que, le quorum aux séances du conseil d'établissement est de la majorité de ses membres en poste, dont la moitié des représentants des parents (LIP art. 61).

Il est attendu que, si le quorum n'est pas atteint aux termes d'un délai de 30 minutes, les membres présents font enregistrer leur présence et se retirent.

Il est attendu que seuls les membres du conseil et la direction participent activement aux discussions

Il est attendu que, les résolutions adoptées lors des réunions ne mentionnent que le nom du proposeur.

Il est attendu que, seuls les membres du conseil d'établissement ont droit de vote (la direction et le représentant de la communauté exclus).

Il est attendu que, le président vote en cas d'égalité des voix, il a voix prépondérante ou peut proposer de reporter la décision à une réunion ultérieure.

Il est attendu que, le président dirige les délibérations, voit au bon déroulement de l'assemblée, maintient l'ordre et le décorum, conformément au temps prescrit.

Il est attendu que, le comité exécutif est composé des membres suivants, président et vice-président. Selon l'article 60 de la LIP, le vice-président est la personne désignée par le conseil d'établissement apte à remplacer le président dans ses fonctions et pouvoirs lors de l'absence de ce dernier.

Il est attendu que, toute démission d'un membre doit être faite par écrit et adressée à la présidence le plus rapidement possible.

Il est attendu que, une période de 10 minutes sera réservée au début de chaque réunion pour les questions du public.

Il est attendu que, l'OPP peut donner son avis aux parents du CÉ sur tout sujet qui concerne les parents. (art 96.3LIP)

Il est attendu que, l'OPP peut promouvoir la collaboration des parents à l'évaluation, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif ainsi qu'à la réussite de leur enfant.